

**Volet B**

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
Après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
Au
Moniteur
belge



12092365



09-05-2012

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/05/2012 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : ARTEMIS

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 4040 Herstal, rue Large Voie, 111.

N° d'entreprise : 0452.353.956.

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS (élargissement objet social)

Texte :

Il résulte d'un acte reçu par Maître Christophe DECLERCK, Notaire à Herstal, le 3 mai 2012, portant à la suite la mention d'enregistrement: "Enregistré à Saint-Nicolas, le 4 mai 2012, volume 624 folio 7 case 4, rôles 2 renvois 0. Reçu: vingt-cinq euros. L'Inspecteur Principal (signé: ai. V. DELCHAMBRE)." que:

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire les associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée « ARTEMIS », ayant son siège social à 4040 Herstal, rue Large Voie, 111. Société constituée suivant acte reçu par le notaire Pierre POISMANS, à Saint-Georges-sur-Meuse en date du vingt et un mars mil neuf cent nonante-quatre, publié aux annexes du Moniteur Belge du neuf avril suivant, sous le numéro 940409-428.

Société dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un procès verbal d'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Olivier JACQUES, à Herstal, le vingt-neuf juin deux mille neuf, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-trois juillet suivant, sous le numéro 0104561.

Société immatriculée au registre des personnes morales de Liège sous le numéro 0452.353.956 et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro 452.353.956.

BUREAU.

La séance est ouverte à seize heures trente minutes sous la Présidence de Monsieur Guy HUBERT, associé unique de la société, qui exercera également les fonctions de secrétaire. COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE.

Est présent l'associé unique lequel, d'après déclaration faite, possède l'ensemble des parts sociales, soit :

Monsieur HUBERT Guy Lambert Hubert Alfred, né à Liège le dix-huit octobre mil neuf cent cinquante-quatre, numéro national 54.10.18 067-15, divorcé et déclarant ne pas avoir fait de déclaration de cohabitation légale, domicilié à 4682 Oupeye (Heure-le-Romain), rue de Haccourt, 19.

Titulaire de sept cent cinquante parts sociales : 750.

EXPOSE DU PRESIDENT.

Monsieur le Président expose et requiert le Notaire soussigné d'acter que :

POUVOIRS.

L'intégralité du capital étant représenté, il ne doit pas être justifié des avis de convocation.

Pour délibérer valablement sur l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir la moitié au moins du capital social.

Pour être valablement prises, les décisions de modifier les statuts doivent être adoptées à la majorité des quatre/cinquièmes des voix.

Il existe actuellement sept cent cinquante (750) parts sociales; elles sont toutes représentées à l'assemblée.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement

constituée conformément au Code des sociétés et apte à délibérer sur son ordre du jour.
RESOLUTIONS.

L'Assemblée aborde son ordre du jour et soumet au vote les résolutions suivantes :

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL.

Rapport.

A l'unanimité, l'Assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport du gérant exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé arrêté à la date du vingt-neuf février deux mille neuf.

L'original de ce rapport sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce en même temps qu'une expédition des présentes.

Objet social.

L'Assemblée décide de d'étendre l'objet social de la société en développant le champ de son activité.

En conséquence, elle décide de remplacer l'article 4 des statuts par le texte suivant :

« La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers, ou en participation, tant en Belgique qu'à l'étranger, toute opération se rapportant à :

- tous travaux de secrétariat et/ou administratifs en général, de manière ponctuelle ou suivie ;
- la prestation de services dans les domaines du secrétariat et de l'administration : téléphonie, prise et gestion de rendez-vous, organisation d'agenda, suivi de dossiers, contact et relance de clients et des fournisseurs, classement de courriers et documents administratifs, prise de notes et établissement de comptes-rendus, saisie et encodage de factures, bons de livraisons, extraits, données informatiques ou comptables... accueil des clients...,
- la réalisation de tous travaux de dactylographie, archivage de documents, publipostage, téléprospection...
- assistance dans l'exécution des tâches administratives et de gestion journalière et dans la remise en ordre administrative...
- l'achat, la vente, la mise à disposition, la location de matériel de production et de bureau.

Elle peut accomplir d'une manière générale toutes opérations industrielles et commerciales financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toute société, association, entreprise dont l'objet est analogue ou connexe au sien susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouché.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ses actes à la réalisation de ces conditions. »

VOTE

La résolution qui précède a été mise au vote et adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à seize heures quarante minutes.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

Notaire Christophe DECLERCK.

Déposé en même temps: une expédition de l'acte modificatif, de la situation active et passive arrêtée au 29 février 2012 et le rapport du gérant.